

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une réunion de coordination pour aider à l'indemnisation des dommages causés par la tornade qui a touché l'est du Maine et Loire du 17 au 21 juin 2021

Sollicitée notamment par les maires des communes de Courléon et de Noyant-Villages, l'AMF49 a pris l'initiative de réunir l'ensemble des acteurs concernés (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, conseillers régionaux du secteur, conseiller départemental du canton, députée de la circonscription), afin de faire le point sur les attentes des personnes sinistrées et les démarches à entreprendre pour l'indemnisation des dommages considérables causés aux exploitations arboricoles, estimés à plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cette réunion, qui s'est tenue le 19 juillet 2021 à Parçay-les-Pins, a été suivie d'une visite sur le terrain avec certains des exploitants concernés, notamment M. Cyril POILVILAIN, propriétaire de vergers à Courléon.



Les exploitations arboricoles ravagées par la tempête

Pour M. CHALOPIN, Président de l'AMF49, l'objectif de cette action est de soutenir et d'accompagner les maires des communes concernées dans l'établissement des dossiers de déclaration nécessaires à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'échange avec les services de l'Etat a permis d'identifier les difficultés et les pistes d'amélioration. Les communes sont confrontées à deux difficultés :

- la tornade qui a été suivie d'averses de grêle ravageant le secteur, n'est pas identifiée comme un phénomène météorologique sur le département. Seules les coulées de boue et les inondations sont pour l'instant reconnues.
- Par ailleurs, ce phénomène météorologique exceptionnel s'est produit principalement le 17 juin. Or, l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle qui a été publié ne vise que la période du 19 au 21 juin 2021.

Il est donc apparu indispensable de revoir les dossiers déposés pour que soient pris en considération à la fois la soirée du 17 juin et le caractère exceptionnel de la tornade.

Les maires vont donc compléter leur dossier afin d'obtenir de l'Etat un ajout au premier arrêté de catastrophe naturelle, qui ne concernait que les pluies et inondations qui ont suivi la tempête, le 19 juin 2021.

Parallèlement, les participants ont évoqué la procédure de calamités agricoles, qui permettrait d'indemniser complètement non seulement les dégâts matériels mais aussi les pertes de fonds agricoles, auxquelles sont confrontés de nombreux exploitants.

Tous les intervenants ont convenu qu'ils interviendraient collectivement pour faciliter l'indemnisation de l'ensemble des dommages subis par les exploitations, les particuliers et les communes.

Contact presse : Philippe CHALOPIN, Président AMF49 - 06 11 29 10 03